

REGLEMENT LE CLUB DES TESTEURS

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société DECATHLON Marebam, dont le siège social est situé ZAC CANABADY – BP 114 - 97453 Saint-Pierre, ci-dessous « L'Organisateur », organise sur son site DECATHLON Réunion un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LE CLUB DES TESTEURS** » du 5 au 16 septembre 2018.

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est réservée aux particuliers, adultes et enfants avec l'autorisation de leur(s) responsable(s) légal(aux) résidant à La Réunion, à l'exception du personnel salarié de l'Organisateur et de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les informations communiquées sont fournies à DECATHLON Marebam.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, aller sur <http://leclub.decathlon.re> :

- Accéder à l'inscription via la page d'accueil en cliquant sur « Devenez testeur », « Je teste » ou via le menu « Tester » aux dates indiquées du jeu ;
- Remplir sa fiche en renseignant son nom, son prénom, son pseudonyme, sa date de naissance (si participant mineur, le nom prénom et numéro de téléphone du responsable légal), sa ville, son sport favori, et ses motivations ;
- Ajouter sa photo (celle-ci doit vous représenter, sans traitements, seul(e) et de face) ;
- Confirmer sa participation en validant son profil

Après validation de l'inscription par une équipe de modérateurs, un e-mail sera adressé au participant pour confirmer la publication de la candidature dans l'hypothèse où celle-ci respecte les règles énoncées. Dans le cas contraire, un e-mail sera envoyé au participant pour l'informer du refus de sa candidature.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne, définie par l'adresse e-mail enregistrée à l'inscription. La tentative de multiples inscriptions pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Pour voter, aller sur « Voter » depuis le menu:

- Cliquer sur « Voter pour » ou Sélectionner le profil d'un participant en cliquant dessus puis cliquer sur « Voter pour »

Le nombre de votes est limité à 1 vote par profil et par jour.

Article 4 : EXCLUSIONS

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer les photos et textes à caractère menaçant, violent, abusif, vulgaire, obscène, injurieux, haineux, raciste, xénophobe, sexiste, homophobe, révisionniste, discriminatoire, pornographique ou de nature à choquer, offenser, diffamer et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne pourra pas contester la décision de L'Organisateur.

Tout candidat ou votant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux ou dangereux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Un grand gagnant sera élu à chaque session de jeu par les votes et le jury (composé de membres DECATHLON et de l'agence organisatrice) selon les modalités suivantes :

- nombre de votes : 40% de la sélection ;

Vote du public		Note /10
0	50	1
51	100	2
101	150	3
151	200	4
201	250	5
251	300	6
301	350	7
351	400	8
401	450	9
451	500 et +	10

- avis du jury : 60% de la sélection.

Une note sur 10 sera attribuée au texte de motivation.

Les participants ayant obtenu les dix autres meilleures notes remporteront des cartes-cadeaux.

La liste des gagnants sera disponible sur la page Facebook de DECATHLON Réunion **la semaine suivant la fin des inscriptions.**

Les gagnants seront contactés via l'adresse mail et le numéro de téléphone fournis lors de leur inscription au jeu. Tout refus de gain disqualifiera le gagnant.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations :

- 1 FILET DE BEACH-VOLLEY BV300 (ref : 8129156) au prix de vente de 52,99 €
- 10 CARTES CADEAUX :
 - o 4 de 50€
 - o 3 de 30€
 - o 3 de 20€

Le grand gagnant, accepte de tester le produit qui lui est remis et a obligation d'envoyer une vidéo de son test sous 15 jours après réception de l'article à tester.

Adresses des magasins où récupérer les dotations :

DECATHLON Saint-Pierre : Zac de Canabady - 97410 Saint-Pierre, Réunion

DECATHLON Sainte-Suzanne : Centre commercial Grand Est - Quartier français - 97441 Sainte Suzanne, Réunion

Sans présentation d'une pièce d'identité, le gagnant ne pourra pas profiter de sa dotation. Aucun lot ne pourra être envoyé par voie postale ou toute autre voie de transmission ; seule la présentation à l'accueil du magasin choisi sera valable.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle – en numéraire ou sous toute autre forme.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le produit à tester d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Article 7 : PUBLICITE

Du seul fait de son inscription, le participant autorise l'Organisateur à utiliser son/ses nom(s), son/ses adresse(s), sa photographie et sa vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

DECATHLON Saint-Pierre : Zac de Canabady - 97410 Saint-Pierre, Réunion

Article 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Pendant toute la durée du jeu, le présent règlement est disponible en ligne sur le site ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande en magasin, ou par courrier accompagné des coordonnées complètes, par toute personne qui en fait la demande aux adresses suivantes :

DECATHLON Saint-Pierre : Zac de Canabady - 97410 Saint-Pierre, Réunion

DECATHLON Sainte-Suzanne : Centre commercial Grand Est - Quartier français - 97441 Sainte-Suzanne, Réunion

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook DECATHLON Réunion.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des produits effectivement et valablement gagnés, dans le respect de la procédure de test de ceux-ci. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée. Ces changements n'entraîneront aucun droit à dédommagement (remboursement, remise, ...) de quelque nature que ce soit.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement de l'application de jeu, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à sa participation au jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent jeu.

Article 10 : REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants, n'ayant pas de connexion Internet ADSL en illimité, dans le cadre du Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : DECATHLON - ZAC CANABADY - BP 114 97453 Saint Pierre - Avant le 1er janvier 2015 (cachet de la poste faisant foi)
- en précisant son adresse postale et/ou son numéro de téléphone ainsi que les heures et dates des connexions dans la limite d'une connexion sur toute la période du jeu.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Les frais éventuels de participation au Jeu seront remboursés dans la limite de 1 participation sur toute la période du jeu par participant, selon les modalités suivantes :

- Règlement du coût d'une connexion Internet de 5 min, soit un remboursement forfaitaire de 1 (un) euro TTC.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion du jeu et à l'enrichissement du fichier clients et prospects).

Sainte-Clotilde, le 5 juillet 2018